

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 09 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Edith BOCHER, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

OBJET : 1.4 : FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DE CONSEILLERS
DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du nombre et des désignations de délégations attribuées à 4 conseillers municipaux, au titre de conseillers délégués :

Conseillers délégués :

Conseillère déléguée au 1er adjoint, Alysée LEBEAU

Conseillère déléguée à la 2ème adjointe, Sylviane AMOURET-LE BIDEAU

Conseiller délégué au 3ème adjoint, Florent BIZZARO

Conseiller délégué à la 4ème adjointe, Erwan SERVIGET

Le conseil municipal :

DECIDE de fixer à 4 le nombre de conseillers délégués.

PREND ACTE de la désignation par Monsieur le Maire des conseillers municipaux suivants pour exercer des fonctions déléguées :

Conseillère déléguée au 1er adjoint, Alysée LEBEAU

Conseillère déléguée à la 2ème adjointe, Sylviane AMOURET-LE BIDEAU

Conseiller délégué au 3ème adjoint, Florent BIZZARO

Conseiller délégué à la 4ème adjointe, Erwan SERVIGET

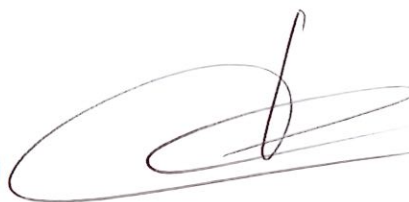
PRECISE que ces élus percevront une indemnité de fonctions dont le montant est fixé par une délibération distincte relative au régime indemnitaire des élus.

DIT que les arrêtés de délégation correspondant seront notifiés aux intéressés et transmis en Préfecture.

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte.



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Florent BIZZARO



Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.